



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 11 juin 2026

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT et André FERELLOC (visio)

Excusé(s) : Guillaume DEM, Hubert MOREL, Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 09/07/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/07/2026

Le PV N°9 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BREST - STADE JEAN GUEGUINAT - NNI 290192301

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/05/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Tests in-situ initiaux du 30/03/2026
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2036.

PLOUGAR - Salle De Sport Jean Moysan - NNI 291879901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 04/03/2026
- Rapport de visite du 29/05/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/06/2036.

1.2 Confirmation de classement

PLOUDIRY - STADE INTERCOMMUNAL JEAN LE RU - NNI 291800101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 30/04/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les**

contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

PLOUGUERNEAU - COMPLEXE SPORTIF KROAZ KENAN 1 - NNI 291950101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2017
- Rapport de visite du 15/05/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2036.

PLOUGUERNEAU - COMPLEXE SPORTIF KROAZ KENAN 3 - NNI 291950103

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2017
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2036.

PLOUGUERNEAU - COMPLEXE SPORTIF KROAZ KENAN 4 - NNI 291950104

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu supérieure à 40 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement pour cette installation et prononce son retrait de classement.

PLOUGUERNEAU - STADE DE TEVEZAN VIHAN - NNI 291950201

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

ST DERRIEN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292440101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités majeures prononcées le 08/01/2026.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

LAMPAUL GUIMILIAU - STADE JULIEN ABGRALL N°1 - NNI 290970101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public du 11/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

QUIMPERLE - STADE JEAN CHARTER 1 - NNI 292330101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/02/2026 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 262 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,63
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

EVRAIN - Salle Omnisports - NNI 220569901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 08/06/2023
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/06/2036.

Le document suivant est à transmettre : Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public. En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

TRELIVAN - STADE DU ROCHER - NNI 223640201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

La suppression des buts de Football à Effectif Réduit permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des arcs boutants sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.2 Confirmation de classement

CARNOET - STADE MUNICIPAL - NNI 220310101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 06/11/2025.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2036.

DINAN - STADE DES CORDIERS 1 - NNI 220500201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/06/2036.

DINAN - STADE DES CORDIERS 2 - NNI 220500202

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite de Patrice COLLIN, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux**

verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

DINAN - STADE DES CORDIERS 3 - NNI 220500203

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite de Patrice COLLIN, membre C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

DUAULT - STADE MUNICIPAL - NNI 220520101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

La suppression de la main courante au niveau du point de corner permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

HENON - STADE DE L' ARMEL 2 - NNI 220790102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/06/2036.

LE MENE - Stade Pierre Lucas 2 - St Jacut Du mene - NNI 220460702

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LE MENE - Stade Roger Georges - St GuenO - NNI 220460801

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LOUDEAC - PARC DES SPORTS DE SAINT BUGAN 2 - NNI 221360202

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2036.

LOUDEAC - STADE DU BOURGEON 1 - NNI 221360401

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu supérieure à 105 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/06/2036.

PLOUFRAGAN - STADE CHAMPS BOGARD 3 - NNI 222150503

Cette installation était classée en Niveau A8 S jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 S.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

TREGLAMUS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223540101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure relative à la fermeture de la main courante prononcée le 04/12/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

DINAN - STADE LYCÉE FONTAINE DES EAUX 1 - NNI 220500301

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

DINAN - STADE LYCÉE FONTAINE DES EAUX 2 - NNI 220500302

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LAMBALLE ARMOR - Stade Municipal - MorieuX - NNI 221540101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LE MENE - Stade Breillard - St Gilles Du Méné - NNI 220460601

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LE VIEUX BOURG - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 223860102

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation de M. Norbert CHERAUD, membre C.R.T.I.S. accompagnée de photos et permettant la levée des non conformités majeures prononcées le 06/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/06/2036.

PERROS GUIREC - STADE DE KERABRAM 4 - NNI 221680204

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/06/2036.

PLOUASNE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 222080103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLUMIEUX - STADE FRANCIS ANGER 3 - NNI 222410103

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLUMIEUX - STADE FRANCIS ANGER 4 - NNI 222410104

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

TRAMAIN - STADE MUNICIPAL ROGER GUILLOU - NNI 223410101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PENVENAN - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 221665501

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE VIEUX BOURG - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 223860102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 103 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,49
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,76

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/06/2030.

2.2 Confirmation de classement

LANNION - STADE RENÉ GUILLOU 1 - NNI 221130101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 24/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 285 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,51
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/06/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTERFIL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 351870101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

DINARD - STADE PAUL AUDRIN 1 - NNI 350930101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 28/04/2026
- Plans de masse, des vestiaires et de coupes

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/06/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 09/07/2026.

ST GUINOUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352790101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2022
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu inférieures à 105 m x 68 m, d'une zone de sécurité augmentée inférieure à 6 m et de l'absence de bancs de touche joueurs, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RENNES - STADE BEACH SOCCER - NNI 352386601

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Beach Soccer éclairé.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MAEN ROCH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352570102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 26/06/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 172 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,71
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,85

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DAMGAN - SALLE DU LOCH - NNI 560529901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/03/2024
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/06/2036.

Le document suivant est à transmettre : Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public. En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

DAMGAN - Stade Du Loch 1 - NNI 560520101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2023
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

GUER - STADE SAINT GURVAL 2 - NNI 560750202

Cette installation était référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/06/2036.

JOSSELIN - STADE LOUIS CHAUVEAU 1 - NNI 560910101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/01/2036.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure concernant la fermeture de la main courante prononcée le 08/01/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/01/2036.

LIMERZEL - SALLE DE SPORTS - NNI 561119901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2026
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/06/2036.

LOCOAL MENDON - SALLE ÉMERAUDE - NNI 561199901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/05/2025
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/06/2036.

MALESTROIT - STADE LOUIS GERVAIS 1 - NNI 561240101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2036.

MALESTROIT - STADE LOUIS GERVAIS 2 - NNI 561240102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

MALESTROIT - STADE LOUIS GERVAIS 3 - NNI 561240103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/06/2036.

MALESTROIT - STADE LOUIS GERVAIS 4 - NNI 561240104

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/06/2036.

MALESTROIT - STADE LOUIS GERVAIS 5 - NNI 561240105

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant que l'installation ne peut plus être utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MONTERBLANC - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 561370103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/06/2036.

MONTERBLANC - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 561370104

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/06/2036.

MONTERBLANC - STADE MUNICIPAL 5 - NNI 561370105

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 11/06/2036.

MONTERBLANC - STADE MUNICIPAL 6 - NNI 561370106

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 11/06/2036.

NIVILLAC - SALLE DE LA CROIX JACQUES - NNI 561479901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 17/03/2023
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/06/2036.

NIVILLAC - Stade De La Croix Jacques 1 - NNI 561470101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir les dalles par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure ainsi que de la non-conformité mineure concernant la fermeture de la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois ces non-conformités levées, l'installation sera classée en Niveau T5 PN en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m². Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

NIVILLAC - Stade De la Croix Jacques 2 - NNI 561470102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir les dalles par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure ainsi que de la non-conformité mineure concernant la fermeture de la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois ces non-conformités levées, l'installation sera classée en Niveau T5 PN. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

PLOEREN - SALLE DES SPORTS LE SPI - NNI 561649901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- **Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 23/07/2024**
- **Plan de l'aire de jeu**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/06/2036.

STE ANNE D AURAY - Salle Roger Le Manach - NNI 562639901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- **Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 11/01/2024**

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/06/2036.

SULNIAC - STADE LE GUERNE HUE 1 - NNI 562470101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ainsi que de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 12/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NIVILLAC - Stade De la Croix Jacques 2 - NNI 561470102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 86 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,30
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/06/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses